

Terres de Fenêtre®

L'excellence française près de chez vous

Opération OFFRES SPECIALES ANNIVERSAIRE

RÈGLEMENT

La société organisatrice TERRES DE FENETRE dont le siège social est basé à ZI de la Guerche Chemin des Potences 44250 SAINT BREVIN LES PINS – RCS Saint Nazaire 445 109 895, organise un jeu gratuit du 16 septembre au 16 octobre 2023.

Article 1 :

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de la société organisatrice ou appartenant au groupe de la société organisatrice ou faisant partie des partenaires Terres de Fenêtre, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

Article 2 :

Pour jouer les participants doivent :

- Commander auprès d'un partenaire TERRES DE FENETRE des menuiseries et/ou portes d'entrée de marque Maugin pour un montant minimum de 3 500€TTC.
- Remplir 1 bulletin de participation par foyer, où doivent figurer le nom, l'adresse, le téléphone, l'email et le numéro de la commande.
- Déposer le bulletin dans l'urne du magasin Terres de Fenêtre participant à l'opération avant le 16 octobre 2023 19h00.

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de la société organisatrice TERRES DE FENETRE à Saint Brévin le mardi 7 novembre 2023 à 11H00.

Le gagnant sera averti par le partenaire auprès duquel il a passé commande et devra se manifester auprès de cette société dans un délai de 3 semaines, passé ce délai le gagnant ne pourra prétendre à son gain.

Article 3 :

Est mis en jeu le lot suivant :

Un voyage pour 2 personnes d'une valeur de 2 000.00 € TTC

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillance des dotations.

Article 4 :

Le lot est attribué au gagnant désigné par la société organisatrice et ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord préalable de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier la dotation et de la remplacer par un autre de valeur équivalente et de même nature. Cette substitution ne pourra donner lieu à aucun remboursement du gagnant ni à aucune contestation.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait recevoir ou utiliser la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, et notamment en cas de faute, de manquement, d'erreur du gagnant ou de ses prestataires dans les obligations à sa charge ou en cas de décision ou absence de décision d'un tiers (mairie, service administratif, architectes de France ...).

La société organisatrice ne saurait par ailleurs encourir aucune responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le gagnant de sa dotation, ou de la jouissance paisible de celle-ci.

Article 5 :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé par le participant sur simple demande à : TERRES DE FENETRE – Chemin des Pinluettes - ZI de La Guerche – 44250 Saint Brévin Les Pins.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser le nom, le prénom et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, de relations publiques ou dans sa communication et celle de ses partenaires Terres de Fenêtre sans que cette utilisation puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération ou contrepartie autre que celle du cadeau gagné.

Article 6 :

Le règlement complet, déposé auprès de la SELARL VEYRAC GIGOUT DESCHAMPS CARDIN GEAIRON Commissaires de Justice Associés, 28 Boulevard Albert 1er 44600 SAINT NAZAIRE, pourra être obtenu sur simple demande en écrivant à TERRES DE FENETRE – Chemin des Pinluettes - ZI de La Guerche – 44250 Saint Brévin Les Pins, (remboursement du timbre sur simple demande et sur la base du tarif postal lent en vigueur).